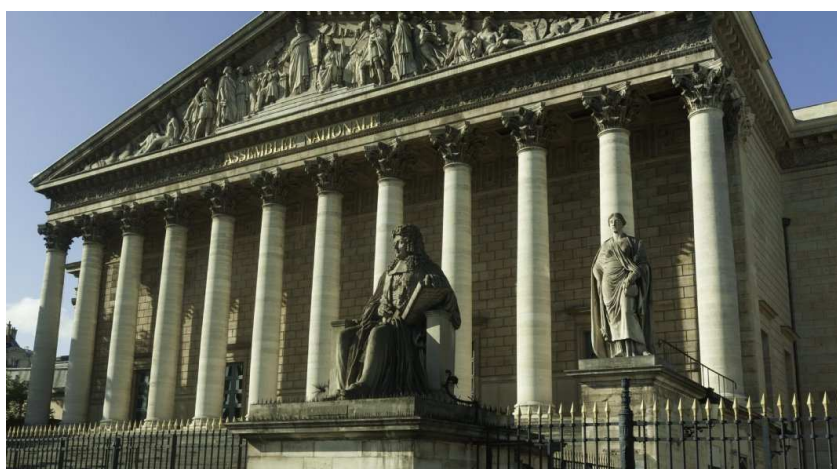


Dépêche AEF : PLFR 2 : le compromis trouvé par les députés et les sénateurs en CMP

7-9 minutes

Réunie le 23 avril pour trouver un texte faisant consensus entre l'Assemblée nationale et le Sénat, la commission mixte paritaire est parvenue à un accord ouvrant ainsi la voie à l'adoption définitive du deuxième PLFR pour 2020 ce jeudi par le Parlement. Conscients que cette correction du budget de l'État en appellera rapidement d'autres, en particulier pour financer le chômage partiel et le Fonds de solidarité pour les PME, les parlementaires ont confirmé plusieurs modifications du Sénat, dont l'augmentation à 7 500 euros du plafond d'exonération d'impôt pour les heures supplémentaires.



La CMP s'est tenue à l'Assemblée nationale qui votera le PLFR en fin d'après-midi jeudi 23 avril avant sa transmission au Sénat pour un ultime scrutin qui validera l'adoption définitive du collectif budgétaire dans la soirée ndiggity /Creative Commons Attribution-Share Alike 2.0 Generic

Il n'y avait pas réellement de suspense tant l'urgence s'imposait aux parlementaires de s'entendre sur un deuxième collectif budgétaire moins d'un mois après l'adoption d'un premier PLFR pour faire face aux conséquences sanitaires, économiques et sociales de la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19. Les sept députés et sept sénateurs réunis en commission mixte paritaire dans la matinée du jeudi 23 avril sont parvenus à un compromis

pour corriger une nouvelle fois la loi de finances pour 2020.

Il est d'ores et déjà acquis que cet ajustement sera suivi par d'autres textes rectificatifs cette année car la reprise de l'activité économique ne pourra être que très progressive. De fait, les conséquences de la crise demanderont de nouveaux moyens financiers significatifs pour tenter d'en atténuer autant que possible les dommages sociaux. "Dans quelques semaines, nous devons y revenir : des moyens supplémentaires seront probablement encore nécessaires, notamment pour le dispositif de chômage partiel et le fonds de solidarité", a ainsi déclaré dans un communiqué le rapporteur général du budget au Sénat, Albéric de Montgolfier (LR), à l'issue de la CMP.

Selon lui, "après le plan de sauvetage" décidé en urgence dans le cadre des PLFR 1 et 2, "il faudra agir pour la relance économique". Ce à quoi réfléchit d'ores et déjà l'exécutif alors que le calendrier de sortie du confinement de la population pourrait être présenté la semaine prochaine aux élus locaux par le pilote du dossier, [Jean Castex](#). Comme l'a laissé entendre le Premier ministre le 19 mars, le détail du plan gouvernemental devrait être annoncé tout début mai.

40 milliards d'euros de dépenses supplémentaires

Au total, 40 milliards d'euros de crédits nouveaux sont débloqués par ce deuxième collectif budgétaire, compensés par 6,2 Md€ d'annulations de crédits n'intéressant pas les enveloppes à la main des ministères. L'essentiel de ces moyens supplémentaires est affecté à la nouvelle mission budgétaire créée par le premier PLFR et dédiée au "Plan d'urgence face à la crise sanitaire".

Ainsi, le budget de l'État est complété de 11,7 Md€ ouverts au profit de la prise en charge de l'activité partielle, l'Unédic devant toujours abonder à hauteur d'un tiers du total de l'enveloppe des moyens consacrés au dispositif. Le PLFR prévoit en conséquence de porter à 10 Md€ la garantie de l'État sur les emprunts que doit souscrire le régime d'assurance chômage dont le déficit devrait augmenter d'une dizaine de milliards d'euros d'ici juin prochain, selon le ministre des Comptes publics, Gérald Darmanin qui était auditionné le 23 avril au Sénat.

Les dépenses assumées par l'Unédic au titre du chômage partiel pourraient en effet s'élever à 8,6 milliards d'euros si toutes les heures finançables étaient consommées, selon les calculs de Bercy. Avec les crédits en provenance du budget de l'État le chômage partiel est désormais doté d'une enveloppe globale de plus de 25 milliards d'euros.

880 M€ pour les allocataires de minima sociaux

Quant au Fonds de solidarité pour venir en aide aux PME fragilisées par la crise, il obtient une rallonge de 5,5 milliards d'euros sur le budget de l'État, qui s'ajoutent à l'enveloppe initiale de 750 millions d'euros déjà actée par le PLFR 1. Cofinancé par les conseils régionaux, ce fonds disposera dorénavant de 7 Md€, contre 1 Md€ prévus à l'origine par le premier collectif budgétaire.

Enfin, les crédits de la mission budgétaire "Solidarité, insertion et égalité des chances" sont augmentés de 880 millions d'euros pour financer les aides exceptionnelles accordées aux allocataires du RSA, de l'ASS et, dans certains cas, des APL.

le compromis trouvé en CMP

Voici une sélection des principales mesures économiques et sociales proposées par le Sénat lors de l'[examen du texte mercredi 22 avril](#) et validées par la CMP ce jeudi :

HEURES SUP. Il est prévu d'augmenter à 7 500 euros, contre 5 000 euros actuellement, le plafond annuel d'exonération d'impôt sur le revenu applicable aux rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires, afin de tenir compte de celles effectuées depuis le 16 mars 2020, début du confinement, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

TPE. Il est introduit pour les très petites et petites entreprises qui n'ont pas eu accès à un prêt bancaire garanti par l'État, un mécanisme subsidiaire de prêts participatifs adossés au FDES (fonds de développement économique et social) que le gouvernement a par ailleurs proposé d'abonder d'un milliard d'euros supplémentaires.

EXCLUSION. En vue de soutenir les dons des particuliers, il est prévu de porter à 1 000 euros le plafond de déduction à l'impôt sur le revenu des sommes versées aux associations de soutien aux plus démunis, notamment les banques alimentaires.

SANTÉ. Le taux de TVA applicable aux tenues de protection (gants, surblouses, charlottes...) adaptées à la lutte contre l'épidémie et aujourd'hui soumises au taux normal à 20 % est abaissé à 5,5 %.

COMITÉ DE SUIVI. Les prérogatives du Comité de suivi des mesures de soutien économique prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sont étendues, notamment pour évaluer le déploiement de l'activité partielle qui concerne désormais plus de la moitié des salariés du secteur privé.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT. les principales prises de participation

de l'État pour soutenir les entreprises dites stratégiques seront davantage encadrées par un droit d'information préalable du Parlement. Une enveloppe de 20 Md€ est prévue à cet effet.

les assurances dans le viseur du Sénat

Par ailleurs, s'il n'a pas obtenu gain de cause sur ce point en CMP, le Sénat indique qu'il restera "vigilant concernant l'engagement des assurances dans leur réponse à la crise et l'instauration d'un régime permettant de couvrir à l'avenir les risques sanitaires". Les sénateurs avaient adopté un amendement augmentant de 40 M€ les prélèvements sur les entreprises d'assurance, ces dernières enregistrant une économie évaluée entre 300 et 400 M€ par mois depuis le début du confinement en raison de la forte baisse de la sinistralité.

La chambre haute souligne en outre qu'elle "suivra avec attention les modalités par lesquelles les charges des entreprises les plus sévèrement touchées pourront être annulées".